

*Date de dépôt: 16 avril 2008*

*Messagerie*

**Réponse du Conseil d'Etat  
à l'interpellation urgente écrite de Mme Sandra Borgeaud :  
Inégalité de crédit pour la section biologie à la faculté des  
sciences**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 12 mars 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*Il apparaît que le nombre de crédits est plus bas pour les biologistes que pour les biochimistes. C'est exactement le même cours qui est suivi en commun. Les biologistes doivent exécuter deux fois plus de travail que les biochimistes, afin de pouvoir obtenir les crédits nécessaires pour le Bachelor.*

*Cette inégalité est très mal vécue par les étudiants de la faculté des sciences dans la section biologie.*

**Question : Pourquoi le nombre de crédits n'est-il pas le même pour les biologistes et biochimistes qui suivent le même cours en commun ?**

**RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT**

En réponse à cette interpellation, le Conseil d'Etat rappelle que le canton de Genève applique depuis 2004 les Directives pour le renouvellement coordonné de l'enseignement des hautes écoles universitaires suisses dans le cadre du processus de Bologne, adoptées par la Conférence universitaire suisse le 4 décembre 2003. Dans le cadre de la réforme de Bologne, les filières et les plans d'études ont été adaptés et un système de crédits introduit.

Le système de crédits adopté, conformément au système européen de transfert de crédits d'études (ECTS), repose sur un mode de calcul défini. Un crédit correspond à une prestation d'études exigeant entre 25 et 30 heures de travail. A chaque enseignement est attribué un certain nombre de crédits en fonction de l'ampleur du travail à accomplir pour assimiler la matière du cours. Les crédits sont calculés en fonction de la charge de travail qui comprend le temps passé à assister aux cours, à participer à des séminaires, à étudier de manière indépendante, à se préparer et se soumettre aux examens, etc. Ainsi, le volume de travail peut varier en fonction du cursus et des études antérieures, ce qui explique qu'un même cours peut avoir un poids différent selon la branche d'étude.

Le nombre de crédits affecté à un enseignement est déterminé dans le plan d'études. Si un même enseignement fait partie de plusieurs programmes d'études (par exemple : études interdisciplinaires, enseignement en commun pour des bachelors différents), le nombre de crédits attribués à cet enseignement peut varier.

Dans le cas précis soulevé par la présente interpellation, à savoir le cours de 3<sup>e</sup> année bachelor intitulé « Biologie moléculaire de la cellule », 9 crédits ECTS sont accordés aux biologistes et 10 aux biochimistes. Cette différence s'explique par le fait que les étudiants en biologie doivent fournir un volume de travail moindre pour réussir le même cours, étant donné qu'ils suivent déjà une introduction sur le sujet l'année précédente, ce qui n'est pas le cas pour les biochimistes.

Le Conseil d'Etat précise en outre que le nombre de crédits par cours est précisé dans le plan d'études du bachelor en chimie et en biochimie et du bachelor en biologie, approuvés par le Collège des professeurs et le Conseil de faculté. Il en résulte que cette manière de procéder est conforme aux Directives pour le renouvellement coordonné de l'enseignement des hautes écoles universitaires suisses dans le cadre du processus de Bologne édictées par la Conférence universitaire suisse.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Laurent Moutinot